

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOMMARTIN LES CUISEUX**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 15/03/2012

Date d'affichage : 26/03/2012

Le vingt trois mars deux mille douze à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de M. Guy COULON.

Membres présents : M. Guy COULON, M. Michel FAVRE, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Françoise PELGRIN, M. Christian PONCIN, Mme Angélique GAVAND, M. Guillaume GIRODET, Mme Tatiana SAUVAGE, M. Pascal GAUTHERON, M. Jacky MALIN, M. Jean-Philippe COMBE.

Formant la majorité des membres en exercice

Membres excusés : Mme Aurélie GAMBÉY, M. Laurent CUROT

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

- Que l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire sur la commune pour permettre le développement maîtrisé de l'urbanisation suite à un besoin de logements, pérenniser le cadre rural et protéger les secteurs agricoles, mettre en valeur les espaces publics ;
- Que les articles L 300-2 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme imposent que le conseil municipal pendant toute la durée des études de l'élaboration du PLU délibère sur les objectifs poursuivis par la commune et sur la définition des modalités de concertation ;
- Qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 et L 123-12 du code de l'Urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme dans les formes prévues aux articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

2. De soumettre à la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
 - a. Organisation au minimum d'une réunion publique
 - b. Insertion dans la presse locale
 - c. Informations au panneau d'affichage électronique
 - d. Informations dans le bulletin municipal
 - e. Insertion d'informations sur le site de la commune.
3. D'associer les services de l'Etat ;
4. De charger un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
5. De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération et la conduite de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
6. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude de l'élaboration du PLU ;
7. De solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 2004-17 du 6 janvier 2004, une dotation allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
8. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;
Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président de la Chambre De Commerce et d'Industrie,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal, prévu pour définir les orientations générales du projet de développement durable, sera effectué au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de même objet en date du 16 décembre 2011.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Sous-Préfecture de S & L
à Louhans le 27/03/2012
et publié, affiché ou notifié le 26/03/2012
le Maire



[Handwritten signature in blue ink]